

## Déclaration de votre fichier patient informatisé à la CNIL

### Comprendre vos obligations

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 impose des obligations aux utilisateurs de données personnelles. Dans le cadre de votre profession, vous collectez des données dites sensibles comme l'état civil des patients, des détails sur leur vie personnelle et professionnelle, numéro de sécurité sociale, ...

**La déclaration à la CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) **se fait en ligne et elle est gratuite**. Vous choisirez la **norme simplifiée n°50** qui concerne la gestion informatisée courante d'un cabinet médical ou paramédical. Elle s'applique à la gestion administrative et médicale des patients, à l'établissement et à la télétransmission des feuilles de soins et à la tenue de la comptabilité. Toute exploitation commerciale de ces données est interdite.

**La norme impose que soient prises des mesures de sécurité afin d'assurer la confidentialité des données**. Pour cela, vous pouvez mettre un mot de passe sur votre ordinateur professionnel, utiliser un antivirus, préciser dans les contrats de travail des salariés qu'ils sont soumis à une clause de confidentialité, ...

Vous devez afficher dans votre cabinet :

- L'identité du responsable du traitement (vous) ;
- La finalité du traitement (fichier patient) ;
- Les modalités de l'exercice du droit d'accès.

Le site de la CNIL propose un modèle d'affichette :



### Informatique et libertés

Ce cabinet dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé\*.

*\* Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical*

## Contrôle de la CNIL

En 2016, la CNIL a effectué 430 contrôles inopinés (contrôles sur place et en ligne), 15% de ces contrôles font suite à des signalements (de salariés, de clients).

### Qui peut-être contrôlé ?

Toute entreprise qui exploite des données personnelles peut faire l'objet d'un contrôle de conformité de leur traitement par la CNIL.

### Comment se déroule le contrôle ?

Deux agents contrôleurs au minimum se rendent dans l'entreprise d'une demi-journée à deux ou trois jours afin de vérifier la conformité des traitements de données à la [loi informatique et libertés](#). Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de fin de mission, signé par l'entreprise, dans lequel sont constatés les éventuels manquements et mentions des documents examinés. L'entreprise peut se faire assister par un avocat.

### Issue du contrôle

La CNIL peut vous demander soit des améliorations, soit prononcer une sanction ou encore classer votre dossier sans suite.

### Sanctions applicables

La loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique a multiplié par 20 le montant des sanctions pouvant être prononcées par la CNIL (jusqu'à 3 millions d'euros). Le règlement européen sur la protection des données les multipliera à nouveau, à compter de mai 2018 (jusqu'à 20 millions d'euros), mais de telles sanctions ne concernent que les grosses entreprises.

### Conseils

**N'oubliez pas de déclarer votre fichier patient**, c'est une obligation et en cas de contrôle vous risquez une sanction pécuniaire. De plus, un fichier patient non déclaré ne peut pas être cédé ... La cour de cassation dans une décision du 25 juin 2013 a considéré que toute transaction portant sur un fichier clients non déclaré est entachée de nullité, la vente de clientèle a donc été annulée (*Cass.com 25 juin 2013 12-17.037*).

## Sanction prononcée par la CNIL envers un professionnel de santé

### Faits

Un patient ne parvenant pas à obtenir son dossier médical auprès de son ancien dentiste a porté plainte auprès de la CNIL. La présidente de la CNIL met en demeure le dentiste de faire droit à la demande d'accès du patient.

### Décision

Faute de réponse, la CNIL condamne le professionnel de santé à une amende de 10 000€. Un patient ou ancien patient peut demander à tout moment l'accès à son dossier médical. Le professionnel de santé doit lui fournir dans les 8 jours de la demande (article 43 loi 1978).

*Délibération de la formation restreinte de la CNIL SAN-2017-008 du 18 mai 2017.*

**Céline DELRIEU**

*Attachée juridique du service juridique de l'ANGAK*